

DOSSIER N° DP 069235 24 10020

Déposé le 27/06/2024

Affiché le 28/06/2024

de ISOWATT représentée par
MARTINEAU BENJAMIN

demeurant 22 CHEMIN DU TRONCHON
69570 DARDILLY

sur un terrain sis 31 CHEMIN DU PERRIN
69560 SAINT-ROMAIN-EN-GAL

cadastré ZC107

pour :

INSTALLATION PHOTOVOLTAIQUE EN TOITURE

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L.422-1 relatif aux communes décentralisées,

Vu l'autorisation de déclaration préalable délivrée le 4 juillet 2024 à ISOWATT représentée par MARTINEAU Benjamin,

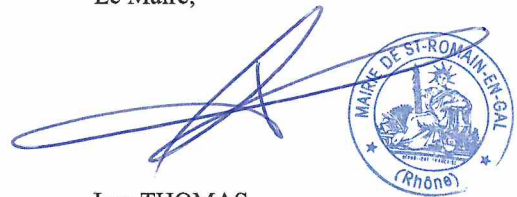
Vu le courrier de demande d'annulation en date du 10 février 2025,

ARRETE

ARTICLE UNIQUE : l'autorisation de déclaration préalable susvisée est **annulée**.

Fait à Saint-Romain-en-Gal, le 11/02/25

Le Maire,



Luc THOMAS

INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.